

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien-ne SPANC à la direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté estival n°2022-514 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement, un emploi de technicien-ne SPANC, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Sous l'autorité de la responsable de service, l'agent est en charge de la réalisation des contrôles réglementaires des installations d'assainissement non collectifs existantes et nouvelles (contrôle conception, exécution, et bon fonctionnement).

Il assure l'expertise dans ce domaine. A ce titre, il instruit et valide les projets des usagers dans le cadre des autorisations d'urbanisme ou de réhabilitation et établissez toutes les pièces nécessaires à la complétude de leur dossier.

L'agent a en charge d'apprécier la conformité des travaux sur le terrain et établissez des rapports.

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien-ne SPANC à la direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2ème classe, à savoir au minimum IB 389 et au maximum IB 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **24 AOUT 2022**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

Elisabeth LEFRANC

mis en ligne le :

01 SEP. 2022